

# COMMISSION

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 13 juin 1980

**complétant la décision 79/833/CEE fixant, en vue de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles en 1979/1980, le schéma communautaire d'un programme de tableaux, le code uniforme et les modalités d'application pour la transcription sur bande magnétique des données de ces tableaux**

(80/722/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 218/78 du Conseil, du 19 décembre 1977, portant organisation d'une enquête sur la structure des exploitations agricoles 1979/1980<sup>(1)</sup>, et notamment ses articles 7 et 9 sous a),

considérant que, aux termes de l'article 7 du règlement (CEE) n° 218/78, les États membres élaborent les résultats de l'enquête sous la forme d'un programme de tableaux établi selon un schéma communautaire; que ce schéma est établi selon la procédure prévue à l'article 12 dudit règlement;

considérant que, par la décision 79/833/CEE de la Commission<sup>(2)</sup>, la première partie du programme de tableaux a été arrêtée; qu'il faut compléter cette partie par une série de tableaux portant sur la main-d'œuvre agricole;

considérant que, aux termes de l'article 9 sous a) du règlement (CEE) n° 218/78, les États membres transcrivent les résultats visés à l'article 8 dudit règlement sur bande magnétique, selon un schéma uniforme pour tous les États membres; que les modalités et le schéma de transcription sont arrêtés selon la procédure prévue à l'article 12 dudit règlement;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la statistique agricole,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

Les tableaux figurant à l'annexe 1 sont ajoutés à l'annexe 1 de la décision 79/833/CEE.

### *Article 2*

Le tableau figurant à l'annexe 2 est ajouté à l'annexe 4 de la décision 79/833/CEE.

### *Article 3*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 13 juin 1980.

*Par la Commission*

François-Xavier ORTOLI

*Vice-président*

(1) JO n° L 35 du 4. 2. 1978, p. 1.

(2) JO n° L 259 du 15. 10. 1979, p. 45.

*ANNEXE I***SCHÉMA COMMUNAUTAIRE DE TABLEAUX POUR L'ENQUÊTE SUR  
LA STRUCTURE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 1979/1980****(Complément à l'annexe I de la décision 79/833/CEE de la Commission)***Tableaux*

7. Main d'œuvre agricole

**Niveau géographique : circonscription**

Les tableaux suivants sont préparés au niveau de la circonscription pour tous les États membres.

*Tableaux*

- 7.1.  
7.3.  
7.4.  
7.7.  
7.9.  
7.10.







## 7.2. Données sélectionnées selon le temps de travail de l'exploitant (qui est également le chef de l'exploitation)

Ligne	Colonne	Temps de travail de l'exploitant sur l'exploitation en pourcentage du temps annuel de travail d'une personne à temps complet			
		1	2	3	4
		> 0 - < 50	50 - < 100	100	Total
	<b>Membres de la famille de l'exploitant (L/02, L/03)</b>				
	Temps de travail en pourcentage du temps de travail annuel				
1	> 0 - < 50 personnes				
2	50 - < 100 personnes				
3	100 personnes				
4	Total personnes				
	<b>Main-d'œuvre non familiale occupée régulièrement (L/04)</b>				
	Temps de travail en pourcentage du temps du travail annuel				
5	> 0 - < 50 personnes				
6	50 - < 100 personnes				
7	100 personnes				
8	Total personnes				
9	<b>Main-d'œuvre non familiale masculine occupée irrégulièrement (L/05)</b> journées de travail				
10	<b>Main-d'œuvre non familiale féminine occupée irrégulièrement (L/06)</b> journées de travail				
	<b>Total des unités-travail-années (UTA) sur l'exploitation</b>				
11	< 0,75 exploitations				
12	0,75 - < 1 exploitations				
13	1 - < 1,5 exploitations				
14	1,5 - < 2 exploitations				
15	2 - < 3 exploitations				
16	≥ 3 exploitations				

## 7.3. Données sélectionnées selon le temps de travail de l'exploitant (qui est également le chef d'exploitation) et la SAU

Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Temps de travail de l'exploitant sur l'exploitation en pourcentage du temps annuel de travail d'une personne à temps complet									
	> 0 - < 50					50 - < 100				
	Classe de grandeur de l'exploitation SAU (ha)					Classe de grandeur de l'exploitation SAU (ha)				
	< 5	5 - < 20	20 - < 50	≥ 50	Total	< 5	5 - < 20	20 - < 50	≥ 50	Total

Colonne	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	Temps de travail de l'exploitant sur l'exploitation en pourcentage du temps annuel de travail d'une personne à temps complet									
	100					Total				
	Classe de grandeur de l'exploitation SAU (ha)					Classe de grandeur de l'exploitation SAU (ha)				
	< 5	5 - < 20	20 - < 50	≥ 50	Total	< 5	5 - < 20	20 - < 50	≥ 50	Total

Ligne			Colonnes 1 - 20
1	Nombre des exploitations		
	Superficie agricole utilisée		
2	total	ha	
3	en faire-valoir direct (C/01)	ha	
4	en fermage (C/02)	ha	
	Âge de l'exploitant (années)		
5	< 35	exploitations	
6	35 - 44	exploitations	
7	45 - 54	exploitations	
8	55 - 64	exploitations	
9	≥ 65	exploitations	
10	Exploitants féminins	exploitations	





## 7.5. Main-d'œuvre non familiale occupée régulièrement (L/04 a, b) selon le temps de travail et l'âge

Colonne		1	2	3	4	5	6	7
Ligne	Temps de travail %	Âge (années)						Total
		< 25	25 - 34	35 - 44	45 - 54	55 - 64	≥ 65	
1	> 0 - < 25							
2	25 - < 50							
3	50 - < 75							
4	75 - < 100							
5	100							
6	Total							

Main-d'œuvre non familiale  
occupée régulièrement  
(nombre de personnes)

## 7.6. Main-d'œuvre masculine non familiale occupée régulièrement (L/04 a) selon le temps de travail et l'âge

Colonne		1	2	3	4	5	6	7
Ligne	Temps de travail %	Âge (années)						Total
		< 25	25 - 34	35 - 44	45 - 54	55 - 64	≥ 65	
1	> 0 - < 25							
2	25 - < 50							
3	50 - < 75							
4	75 - < 100							
5	100							
6	Total							

Main-d'œuvre masculine non familiale  
occupée régulièrement  
(nombre de personnes)

## 7.7. Exploitations avec main-d'œuvre familiale à deux emplois (1)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Exploitations dont l'exploitant est une personne physique	Exploitations avec main-d'œuvre familiale à deux emplois (1) (L/07, L/08, L/09) Total	Exploitations avec main-d'œuvre familiale à deux emplois (1) (L/07, L/08, L/09) dont avec une autre activité lucrative principale (2)	Total	dont avec exploitants à deux emplois (1) (L/07)	Total	dont avec conjoints à deux emplois (1) (L/08)	Total	dont avec autres membres de la famille de l'exploitant à deux emplois (1) (L/09)
1	Main-d'œuvre familiale à deux emplois (1) (L/07, L/08, L/09)									
2	Nombre d'exploitations									

(1) Sur l'exploitation et une autre activité lucrative.

(2) Pour au moins une personne de la main-d'œuvre familiale (L/07, L/08, L/09).

(3) Pour au moins un autre membre de la famille de l'exploitant (L/09).

**7.8 Exploitations avec main-d'œuvre familiale à deux emplois <sup>(1)</sup> selon la main-d'œuvre agricole et la main-d'œuvre familiale à deux emplois**

Colonne		1	2	3	4	5
Ligne	Main-d'œuvre agricole excepté main-d'œuvre non familiale occupée irrégulièrement (L/01 à L/04) (nombre de personnes)	Main-d'œuvre familiale à deux emplois <sup>(1)</sup> (L/07 à L/09) (nombre de personnes)				Total
		1	2	3	≥ 4	
				Exploitations		
1	1		x	x	x	
2	2			x	x	
3	3				x	
4	≥ 4					
5	Total					

x = pas possible.

<sup>(1)</sup> Sur l'exploitation et une autre activité lucrative.

## 7.9. Données sélectionnées selon le temps de travail de l'exploitant (qui est également chef d'exploitation) sur l'exploitation et une autre activité lucrative

Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
	Temps de travail de l'exploitant sur l'exploitation en pourcentage du temps annuel de travail d'une personne à temps complet							
	> 0 - < 50				50 - < 100			
	Autre activité lucrative				Autre activité lucrative			
	aucune	principale ou secondaire	dont principale	dont secondaire	aucune	principale ou secondaire	dont principale	dont secondaire

Colonne	9	10	11	12	13	14	15	16
	Temps de travail de l'exploitant sur l'exploitation en pourcentage du temps annuel de travail d'une personne à temps complet							
	100				Total			
	Autre activité lucrative				Autre activité lucrative			
	aucune	principale ou secondaire	dont principale	dont secondaire	aucune	principale ou secondaire	dont principale	dont secondaire

Ligne			Colonnes 1 - 16
	<b>Classe de grandeur des exploitations SAU (ha)</b>		
1	< 5	exploitations	
2	5 - < 20	exploitations	
3	20 - < 50	exploitations	
4	≥ 50	exploitations	
5	Total	exploitations	
	<b>Âge de l'exploitant (années)</b>		
6	< 35	personnes	
7	35 - 44	personnes	
8	45 - 54	personnes	
9	55 - 64	personnes	
10	≥ 65	personnes	
11	<b>Exploitants féminins</b>		personnes
12	SAU	ha	
13	SAU en faire-valoir direct	ha	
14	Total UTA		



## ANNEXE 2

CODES DE RÉFÉRENCE DES TABLEAUX ET NOMBRE DE COLONNES  
ET DE RANGÉES

(Complément à l'annexe 4 de la décision 79/833/CEE de la Commission)

Tableau	Code	Nombre de colonnes	Nombre de rangées
7.1	26	10	40
7.2	27	4	16
7.3 (colonnes 1 - 10)	28	10	10
7.3 (colonnes 11 - 20)	29	10	10
7.4	30	10	24
7.5	31	7	6
7.6	32	7	6
7.7	33	9	2
7.8	34	5	5
7.9 (colonnes 1 - 10)	35	10	14
7.9 (colonnes 11 - 16)	36	6	14
7.10	37	8	5

Le facteur de blocage est choisi par les États membres: l'Office statistique des Communautés européennes (OSCE) préconise le facteur 10. Les États membres communiquent le facteur choisi à l'OSCE.